



SECONDA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019

2^{ème} session extraordinaire de 2019

26 è 27 di ghjungnu

26 et 27 juin

2019/E2/050

MOTION AVEC DEMANDE
D'EXAMEN PRIORITAIRE

Motion déposée par Jean-Jacques LUCCHINI au nom du groupe Femu a Corsica

Objet : Cerf de Corse

CONSIDERANT que durant 19 ans, de 1998 à 2017, 320 animaux ont été réintroduits sur 5 secteurs géographiques du PNRC qui estime aujourd'hui la population totale de cerfs comprise entre 1500 et 3000 animaux, et que le suivi de l'espèce montre une croissance rapide de la population in natura ;

CONSIDERANT que cette phase de réintroduction a été un grand succès et que les objectifs de réintroduction du cerf de Corse ont été atteints ;

CONSIDERANT que le 15 mai dernier, lors d'une réunion relative à la problématique des dégâts causés par les cerfs sur les exploitations agricoles en Plaine Orientale, la Préfecture, la DDTM et la DREAL ont décidé d'organiser des battues administratives pour solutionner ce problème ;

CONSIDERANT que, d'un point de vue juridique, le recours aux battues administratives est illégal au regard du droit communautaire car le cerf de Corse est inscrit aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitat-Faune-Flore et à l'annexe 2 de la Convention de Berne ;

CONSIDERANT que les justifications fournies par la DREAL ne sont pas fondées, que ce soit du point de vue technique ou scientifique ;

CONSIDERANT que l'abattage de quelques cerfs ne résoudra pas le problème des dégâts agricoles que ce soit sur le court, moyen ou long terme ;

CONSIDERANT que la population de cerfs est trop importante sur la zone et les parcelles agricoles demeurent trop accessibles - du fait de clôtures non adaptées contre l'intrusion de cerfs - pour que ces tirs puissent avoir un quelconque résultat significatif ;

CONSIDERANT que ces battues risquent, au contraire, de disperser les animaux et de les pousser à coloniser d'autres territoires en occasionnant de nouveaux dégâts sur des parcelles agricoles ;

CONSIDERANT que, du point de vue de l'éthique, les battues sont très contestables et vont mettre en péril tout le travail de valorisation et de sensibilisation réalisé depuis 30 ans par les agents du PNRC ;

CONSIDERANT que la Sardaigne n'envisage pas le recours aux battues alors que sa population de cerfs est de l'ordre de 15 000 animaux et qu'elle compte beaucoup plus de parcelles agricoles que la Corse ;

CONSIDERANT que les autorités sardes ont pris la décision de créer un fonds régional d'aide aux exploitants agricoles impactés par les dégâts causés par les cerfs ;

CONSIDERANT que, lors des dernières réunions relatives à cette problématique, la DREAL avait proposé de cofinancer un dispositif similaire pour la Corse ;

CONSIDERANT que nous ne pouvons accepter la solution proposée actuellement par l'Etat consistant à recourir à des battues administratives, en particulier dans la mesure où nous demandons le classement du *Cervus elaphus corsicanus* dans la liste des mammifères terrestres protégés, comme cela vient d'être fait pour le Mouflon de Corse qui était inscrit dans les mêmes directives que le cerf.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son désaccord face à la décision de l'Etat de recourir aux battues administratives pour solutionner la problématique des dégâts causés par les cerfs sur les exploitations agricoles ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif afin qu'il renouvelle auprès du Ministre de l'Agriculture la demande de classement en espèce protégée du *Cervus elaphus corsicanus* dans la liste des espèces mammifères terrestres sauvages protégés ;

DEMANDE aux différents acteurs concernés de travailler à la mise en place d'un dispositif d'aide aux exploitants agricoles impactés par les dégâts causés par les cerfs s'inspirant du dispositif déjà mis en place en Sardaigne.